

Fonds monétaire international

Burundi : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

Le 9 juillet, 2012

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de la République de Burundi, dans laquelle sont décrites les politiques que les autorités Burundaises entendent mettre en œuvre à l'appui de leur demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du gouvernement la République de Burundi, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

LETTRE D'INTENTION

Bujumbura, le 9 juillet 2012

Madame Christine Lagarde
Directrice Générale
Fonds Monétaire International
Washington, D.C., 20431

Madame la Directrice Générale,

1. Le Conseil d'Administration du Fonds Monétaire International (FMI) a approuvé le 27 janvier 2012 un nouvel accord triennal au titre de la Facilité Elargie de Crédit (FEC) en faveur de la République du Burundi. Cet accord vient en appui à notre programme à moyen terme et vise à consolider le processus de stabilité macroéconomique, accélérer la croissance et réduire la pauvreté. Conformément à cet accord, le Gouvernement burundais vient d'examiner, avec une mission du FMI, la mise en œuvre du programme dans le cadre de la première revue de l'accord. Cette revue a porté sur l'exécution du programme au cours de la période allant du 1^{er} décembre 2011 au 31 mars 2012, ainsi que sur les perspectives et les mesures économiques et financières à mettre en œuvre en 2012.

2. Depuis le début de l'année, le Burundi est confronté à un contexte économique international peu favorable, caractérisé par la baisse des appuis budgétaires et la hausse des prix des produits pétroliers et des denrées alimentaires. Nos prévisions semblent indiquer que ces développements auront des incidences défavorables sur la croissance économique, la balance des paiements et l'exécution du budget en 2012. En vue d'atténuer les effets de cette crise de la cherté de la vie sur les populations les plus vulnérables, le Gouvernement a procédé à des allègements fiscaux des produits pétroliers et denrées alimentaires dont les effets sur les finances publiques seront en partie compensés par le relèvement de la fiscalité sur les boissons alcoolisées, les communications téléphoniques, les voitures usagées et une forte réduction des dépenses financées sur ressources propres. Toutes ces modifications ont fait l'objet d'un collectif budgétaire adopté par le parlement.

3. Malgré ces chocs, l'exécution du programme à fin mars 2012 a été, globalement satisfaisante. Tous les critères de réalisation et objectifs indicatifs ont été observés. De plus, le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre du programme afin de réaliser les objectifs de soutenabilité des finances publiques et de la dette, et de renforcement des perspectives de croissance économique pour le pays à moyen terme. En particulier, il entend prendre des mesures visant à resserrer les politiques budgétaire et monétaire à court terme

pour contenir les pressions inflationnistes, tout en préservant les dépenses pro-pauvres. Il reste également disposé à prendre toute mesure supplémentaire qui s'imposerait à cet effet. Il consultera au préalable le FMI en ce qui concerne l'adoption de ces mesures et/ou la révision des politiques figurant dans le Mémorandum de Politique Economique et Financière, conformément à la politique du FMI en la matière.

4. En ce qui concerne les réformes structurelles, malgré le retard enregistré dans leur mise en œuvre, le Gouvernement est déterminé à adopter le décret de gouvernance budgétaire et recruter l'auditeur international pour renforcer les sauvegardes à la Banque centrale et au trésor avant la mi-juillet 2012. En raison de ce retard, le rapport d'audit sera disponible à fin septembre 2012.

5. Le CSLP-II ambitionne la réalisation d'une croissance forte et soutenue basée sur une transformation profonde de l'économie dont le financement proviendrait de la mobilisation des ressources intérieures et des dons. Toutefois, si les décaissements d'appuis extérieurs escomptés pour le financement du CSLP-II venaient à s'établir en deçà des prévisions, le Gouvernement est disposé à prendre des mesures appropriées en vue de réaligner le cadrage macroéconomique aux ressources disponibles.

6. Le Gouvernement communiquera au FMI toutes les informations que celui-ci pourra lui demander pour assurer l'exécution du programme. Ces informations, de même que les modalités de suivi de la mise en œuvre du programme et les critères de réalisation, objectifs quantitatifs et repères structurels sont précisées dans le Protocole d'Accord Technique, également joint à cette lettre.

7. Au regard des progrès appréciables enregistrés dans la mise en œuvre du programme bénéficiant du concours de la FEC, le Gouvernement sollicite la modification des critères de performance quantitatifs pour fin Septembre 2012 et la conclusion de la première revue et le second décaissement de 4 millions de DTS au titre de la FEC.

8. Les autorités du Burundi souhaitent que la présente lettre, le MPEF et le PAT qui l'accompagnent ainsi que le rapport des services du FMI sur cette première revue soient rendus publics. Elles autorisent par conséquent leur publication et leur affichage sur le site internet du FMI une fois que l'accord du Conseil d'Administration aura été obtenu. Ces documents seront également affichés sur les sites officiels du Gouvernement du Burundi.

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de notre haute considération.

/s/

Tabu Abdallah MANIRAKIZA
Ministre des Finances et de la
Planification du Développement
Economique

/s/

Gaspard SINDAYIGAYA
Gouverneur, Banque de la République du Burundi

/s/

Gervais RUFYIKIRI
Deuxième Vice-Président, République du Burundi

Pièces jointes : Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF)

Protocole d'accord technique (PAT)

BURUNDI

MEMORANDUM DE POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

I. INTRODUCTION

1 Le programme économique et financier du Burundi, soutenu par le Fonds Monétaire International (FMI) dans le cadre de la Facilité élargie de crédit (FEC) vise à consolider les acquis économiques et politiques, promouvoir une croissance économique inclusive, contenir l'inflation et renforcer les politiques de lutte contre la pauvreté endémique en milieu rural et urbain. Le présent Mémoire complète celui de décembre 2011. Il fait le point sur la mise en œuvre des objectifs quantitatifs du programme à fin mars 2012 ainsi que sur les repères structurels à fin juin 2012 et définit les politiques et réformes économiques que le Gouvernement entend mettre en œuvre en 2012 pour atteindre les objectifs de son programme économique et financier. Les mesures et objectifs du programme sont compatibles avec le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP-II).

2 Malgré les progrès notables réalisés, le Burundi demeure un Etat fragile. Il a encore besoin du soutien technique et financier des agences des Nations Unies et des autres bilatéraux pour mener à bien la transformation de son économie et le renforcement de ses institutions politiques. Afin de créer un environnement politique et social apaisé, le dialogue constitue le mode de gestion privilégié des conflits du Gouvernement. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a désamorcé une grève contre la vie chère, en éliminant les taxes sur les produits vivriers qui étaient une exigence de la société civile.

II. EVOLUTION DE L'ECONOMIE ET MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ECONOMIQUE ET FINANCIER EN 2011/DEBUT 2012

A. Evolution économique récente et perspectives pour fin 2011 et mars 2012

3. L'activité économique a connu une légère amélioration pour atteindre 4,2 pour cent en 2011, bien que quelque peu en deçà des prévisions initiales. Cette progression serait imputable à l'expansion des services et du secteur secondaire qui ont bénéficié d'investissements étrangers importants. Toutefois, la production agricole a été beaucoup plus faible que prévu en raison de la baisse de la production du café, reflétant la cyclicité de sa production et une plus faible production de produits vivriers du fait des intempéries. La pression inflationniste s'est accentuée, avec le taux d'inflation passant à 25 pour cent à fin mars 2012 contre 15 pour cent à fin décembre 2011. Cette forte tendance à la hausse de l'indice des prix à la consommation tient aux prix relativement élevés des denrées alimentaires sur le marché mondial et à la chute de la production agricole de l'ordre de 30 pour cent au cours du premier trimestre 2012. De plus, le Gouvernement a révisé à la hausse les tarifs d'électricité et de l'eau qui ont également contribué à la hausse des prix à la consommation.

4. Le compte extérieur courant (y compris transferts) s'est creusé davantage pour atteindre -12,3 pour cent du PIB en 2011. Les effets conjugués de la détérioration des termes de l'échange et du retard dans le décaissement des aides budgétaires expliquent en grande partie cette évolution négative. Les réserves officielles brutes ont fortement baissé et se situent à un niveau équivalent à 4 mois d'importations en 2012.

5. La situation monétaire à fin décembre 2011 s'est caractérisée par une forte baisse des avoirs extérieurs nets de l'ordre de 12 pour cent de la masse monétaire du début de 2011 et une augmentation sensible du crédit à l'économie d'environ 22,8 pour cent. En contrepartie, la masse monétaire a connu une croissance de 6,1 pour cent. La baisse des avoirs extérieurs nets s'explique par les retards dans les décaissements des appuis budgétaires et par la volonté des autorités monétaires de stabiliser le franc burundais par la vente accrue de devises sur le marché de change. Les cours des produits pétroliers et des denrées alimentaires en hausse ont également contribué à la baisse des avoirs extérieurs nets. Pour l'ensemble de l'année 2012, le crédit à l'économie devrait connaître une croissance modérée de 24 pour cent en raison du resserrement de la politique monétaire afin de juguler les pressions inflationnistes. Par ailleurs, afin d'amoindrir les effets des chocs extérieurs sur la production domestique, la politique de change est devenue plus flexible. Le taux de change journalier de référence est désormais déterminé par la moyenne pondérée des taux appliqués aux opérations d'achats et de ventes de devises effectuées la veille par les banques commerciales. Les séances d'enchères des devises se tiennent 2 fois par semaine, et les devises sont allouées aux taux offerts par les banques. Cette pratique a permis d'accroître la flexibilité du taux de change.

6. Sur le plan des finances publiques, la mobilisation des ressources intérieures s'est améliorée conformément aux prévisions et les dépenses ont été contenues dans l'enveloppe du programme. Toutefois, le déficit global a été plus important que prévu en raison du retard dans les décaissements des appuis budgétaires en 2011. À fin décembre 2011, le déficit budgétaire global (base caisse, dons inclus hors PPTE) a été d'environ 4 pour cent du PIB, soit largement au dessus de l'objectif de 2,5 pour cent. Les recettes intérieures ont atteint un niveau de 15,4 pour cent du PIB, grâce aux efforts de l'OBR dans la mobilisation des recettes. Le total des dépenses est inférieur aux prévisions d'environ 0,4 points de pourcentage du PIB à cause de la diminution des dépenses de transfert de 5 milliards. Toutefois, les dépenses pro-pauvres d'environ 372,6 milliards de BIF ont été globalement conformes aux objectifs budgétaires et ont permis d'atténuer les effets néfastes de la double crise énergétique et alimentaire sur les populations vulnérables.

7. La masse salariale a atteint 8,7 pour cent du PIB en 2011. Elle a connu un dépassement de près de 1,6 milliards de BIF équivalent à 0,05 pour cent du PIB du fait de recrutements plus importants que prévus dans l'éducation et la santé. Ce dépassement s'explique par la gestion des carrières et de la solde par le ministère de la fonction publique et pourrait être maîtrisé si la gestion de la solde était transférée au ministère des finances et de la planification du développement économique. Toutefois, les fonctionnaires fantômes ont été expurgés de la solde avec la mise en fonction du logiciel de la paie.

8. À fin mai 2012, les recettes ont enregistré une croissance plus faible que prévu (d'environ 0,5 pour cent du PIB) en raison de l'octroi de nombreuses exonérations fiscales et d'un plus faible taux de recouvrement des droits d'accise. Dans le cadre des initiatives prises pour lutter contre la vie chère, le Gouvernement a procédé à des allègements fiscaux en

éliminant les droits de douane, la TVA et les redevances administratives sur 13 denrées alimentaires. Cette exonération fiscale s'applique aux produits importés et ceux produits localement. Le manque à gagner associé à cette décision pour l'année 2012 est estimé à 10 milliards de BIF soit 0,3 pour cent du PIB. De même, en raison de la hausse des cours mondiaux des produits pétroliers, le Gouvernement a renoncé aux droits d'accises prélevés sur les produits pétroliers afin de limiter l'envolée des prix à la pompe et son incidence sur l'inflation. A fin décembre 2012, la perte de recettes liée à cette subvention a été estimée à 23 milliards de BIF. Toutefois, des dispositions sont envisagées en vue de résorber le déficit additionnel résultant de ces exonérations.

9. L'exécution du programme est globalement satisfaisante. Les critères de référence à fin décembre 2011 ont été respectés, à l'exception des dépenses pro-pauvres qui étaient légèrement en deçà de la cible. A fin mars 2012, les critères de réalisation quantitatifs ont été observés et tous les critères indicatifs ont été atteints.

B. Mise en œuvre des mesures structurelles

10. En ce qui concerne la Gestion des Finances Publiques (GFP), le Gouvernement vient d'achever la mise en œuvre d'une première stratégie de gestion des finances publiques (SGFP-1), assortie d'un plan d'actions 2009–11. Les premières évaluations indiquent que des progrès significatifs ont été réalisés dans beaucoup de domaines de la GFP, notamment la modernisation du cadre juridique et institutionnel de la GFP, la programmation et la préparation du budget. Aussi, des avancées significatives ont-elles été enregistrées dans les domaines de la crédibilité du budget, du contrôle, de la gestion de la trésorerie et de la comptabilité de l'Etat. Au regard de ces progrès, une nouvelle stratégie couvrant la période 2012-14, sera développée en collaboration avec nos partenaires techniques et financiers en vue de consolider les acquis. Au niveau du recouvrement des recettes, le Gouvernement poursuit ses actions visant à avoir des effets durables sur les recettes. Au delà de la campagne de sensibilisation auprès des contribuables, le Gouvernement a simplifié les procédures de dédouanement et a créé le poste d'entrée unique « one stop Border Post » avec la Tanzanie, permettant ainsi une plus grande fluidité du mouvement des marchandises à cette frontière d'où entre une proportion élevée de notre commerce avec l'extérieur.

11. Dans le domaine monétaire, suite à la formation technique dispensée aux banques commerciales pilotes, la Banque centrale a mis en place les opérations de pension livrée (avril 2011) dont le développement a été freiné par la baisse de liquidité du système bancaire observée au cours des 6 derniers mois. Dans le cadre de la réforme du secteur financier, la Banque centrale entend renforcer l'infrastructure financière avec l'informatisation de ses activités et la modernisation de son système de paiement (RTGS et la compensation électronique). L'appel d'offres pour la modernisation de la salle informatique est terminé; 3 firmes sélectionnées ont déjà donné leurs propositions dont les analyses sont en cours. La préparation de la mise en place d'un système de paiement moderne se poursuit. En effet, le Projet de loi portant Système National de Paiement est terminé et a été transmis au Conseil des Ministres pour adoption. L'Etude stratégique et conceptuelle de la monétique est terminée et son cadre juridique ainsi que celui du mobile Banking sont en cours d'élaboration. De même, les études de la mise en place de l'infrastructure complète de compensation et de règlement sont terminées et l'installation des systèmes devrait suivre

avant la mise sur pied d'une structure dédiée à l'exploitation et la surveillance des systèmes de paiement. Le plan de développement du marché financier a été finalisé en mars 2012 et a été soumis à l'examen du Conseil des Ministres.

12. Dans le domaine de la supervision bancaire, les directives de gestion de la continuité ont été données au secteur bancaire et un manuel détaillé de supervision basée sur les risques et son projet de circulaire seront élaborés avec l'assistance technique de l'AFRITAC-Centre. En outre, le Service chargé de la supervision bancaire a été restructuré pour incorporer la fonction d'analyse de la stabilité financière. La Banque centrale a renforcé le système de contrôle interne et de gestion des risques par la mise en place d'un Comité d'Audit et d'une charte d'audit révisée conformément aux normes internationales. En outre, une approche axée sur les risques a été initiée. Pour rendre le cadre réglementaire propice au développement des Institutions de Micro finance, un projet de décret révisé portant réglementation de ce secteur est en cours de finalisation et est actuellement sous analyse par la Direction de la Banque. Dans le cadre de la supervision bancaire, le nouveau projet de loi bancaire a été élaboré grâce à l'assistance technique du FMI. Par ailleurs, la migration des banques commerciales vers des normes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards) est prévue pour fin 2013. Une nouvelle banque commerciale, Kenya Commercial Bank a ouvert une succursale au Burundi.

13. Dans le secteur café, le Gouvernement a relancé avec succès son programme de privatisation des stations de lavage dont 28 ont été vendues à des investisseurs privés nationaux, tout en veillant à faire accéder aux caféiculteurs les parts réservataires conformément à l'engagement de l'Etat (25 pour cent du capital). Les 76 stations de lavage restantes feront l'objet d'une relance d'appel d'offres au plus tard fin 2012. Le Gouvernement reconnaît le rôle prépondérant que devrait jouer le secteur privé dans ce secteur dans le cadre de sa stratégie visant à accroître la production et réduire la cyclicité de la production de café.

14. Dans le domaine de la gouvernance, le Gouvernement a fait des avancées notables dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. En ce qui concerne le dossier INTERPETROL, un jugement favorable à INTERPETROL a été rendu par la Cour suprême. La première revue de la mise en œuvre de la stratégie de la bonne gouvernance a révélé que sa mise en œuvre effective nécessiterait la mise en place du Secrétariat technique.

15. Le Gouvernement a réalisé des avancées dans l'amélioration de l'environnement des affaires, en vue d'assurer l'attractivité de l'investissement. Les réformes mises en œuvre ont eu une incidence directe sur quatre indicateurs : (i) la création d'entreprises ; (ii) l'octroi de permis de construire ; (iii) le transfert de propriété ; et (iv) la protection des investisseurs. Ces réformes ont contribué à améliorer le classement du Burundi et être considéré parmi les 10 meilleurs pays réformateurs au monde.

III. PERSPECTIVES ET POLITIQUES ECONOMIQUES POUR 2012

16. Le programme économique et financier pour 2012 est cohérent avec le programme économique triennal soutenu par la FEC et vise à consolider les acquis notamment la stabilité

macroéconomique, une croissance économique forte et soutenue. Toutefois, en raison des chocs persistants des prix des produits pétroliers et des denrées alimentaires et de l'imprévisibilité des décaissements des bailleurs de fonds qui ont pour effet d'accroître l'incertitude des perspectives de l'économie à court et moyen terme, le cadre macro économique pour 2012 a été révisé comme suit : (i) La croissance économique devrait stagner, à un taux en dessous de nos prévisions initiales pour se situer à 4,2 pour cent ; (ii) l'inflation à fin 2012 devrait atteindre 14,7 pour cent grâce à une politique monétaire plus restrictive, une production plus importante de denrées alimentaires et une baisse des cours internationaux des produits pétroliers et des denrées alimentaires; (iii) les réserves officielles se stabiliseraient à 3,8 mois d'importations. De plus, face aux effets des chocs extérieurs sur le budget, le Gouvernement entend maintenir les efforts destinés à consolider la situation des finances publiques et mettra en œuvre des mesures visant à élargir l'assiette fiscale et une politique budgétaire permettant une maîtrise des dépenses.

17. Depuis le début de l'année, le contexte économique national et international a profondément affecté l'exécution du budget 2012. En raison de la persistance des cours relativement élevés des denrées alimentaires et des produits pétroliers, le Gouvernement a pris des mesures d'abattement fiscal visant à apaiser les tensions sociales. La détaxation des produits vivriers a engendré une baisse des recettes estimée à 10 milliards de BIF. Par ailleurs, les recettes provenant des produits pétroliers connaîtraient une diminution d'environ 23 milliards de BIF, du fait de la réduction des droits d'accise sur les produits pétroliers avec l'appréciation des cours mondiaux du pétrole et le gel des prix domestiques à la pompe. Les projections des dépenses semblent indiquer un dépassement d'environ 18 milliards de BIF, reflétant essentiellement la hausse de la masse salariale due à un manque de contrôle dans les recrutements et à la régularisation des arriérés dans le versement des salaires et à d'autres dépenses liées au secteur de la santé.

18. Le Gouvernement entend renforcer davantage la mobilisation des recettes et maîtriser les dépenses pour combler ce gap de financement résultant de la détaxation et des dépassements dans les dépenses. Par conséquent, le Gouvernement a pris de nouvelles mesures fiscales dans le cadre de la révision de la Loi des finances 2012, notamment (i) le remplacement de la taxe ad valorem sur la bière en cours par un droit d'accise spécifique exprimée en termes de hectolitres de bières vendues (30.000 BIF / Hl); (ii) l'institution d'une taxe de 10 pour cent sur les communications téléphoniques; (iii) le relèvement de 50 à 70 pour cent de la TVA sur les boissons alcoolisées (autres que la bière) ; (iv) l'application d'un nouveau système d'évaluation de la taxe sur les voitures usagées ; et v) le relèvement des droits d'accise sur le tabac. Ces mesures permettraient de mobiliser environ 26,9 milliards de BIF. Ainsi, les recettes budgétaires devraient se situer à 501,2 milliards de BIF, soit 14,1 pour cent du PIB.

19. Le Gouvernement s'engage également à réduire les dépenses. Ainsi les dépenses courantes vont baisser de 0,05 pour cent du PIB. Toutefois, la masse salariale sera maintenue à 8,1 pour cent du PIB, tout en privilégiant les recrutements dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Les dépenses d'investissement sur ressources propres devraient également diminuer à hauteur de 18,4 milliards de BIF ; soit 0,5 pour cent du PIB.

20. Grâce à ces efforts, le déficit budgétaire projeté serait conforme aux objectifs du programme. Le déficit budgétaire global 2012 (y compris dons) s'établirait à 2,7 pour cent du

PIB. Le gap de financement sera couvert par des emprunts intérieurs qui ne poseront pas de risque à la soutenabilité de la dette. Toutes ces modifications devraient faire l'objet d'un collectif budgétaire.

21. Le Gouvernement est déterminé à poursuivre le renforcement des sauvegardes. A cet égard, il veillera à ce que le recrutement de l'auditeur international ait lieu avant mi-juillet 2012 pour : (i) surveiller la pleine exécution de toutes les recommandations formulées dans le rapport de vérification spéciale GPO Deloitte 2011; (ii) vérifier sur une base d'essai les contrôles sur les déboursments domestiques significatifs et transferts au nom du Gouvernement ou de ses créanciers qui ont eu lieu au cours de la période allant de juillet 2011 à mars 2012, et (iii) évaluer l'état d'exécution du nouveau décret portant sur la gestion des dépenses publiques remplaçant le Règlement Général sur la Comptabilité Publique (RGCP) de 1964. Le rapport final d'audit sera disponible à fin septembre 2012. Le retard observé dans le recrutement de l'auditeur est en partie attribuable à la nécessité de prendre en compte les suggestions de la mission d'évaluation des sauvegardes réalisée par le FMI en mars 2012 dans l'élaboration des termes de référence de l'audit.

A. PROMOTION DE LA GOUVERNANCE

22. Dans le secteur de la santé, le Gouvernement poursuivra la politique de gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans et la prise en charge des accouchements. Les investissements additionnels dans les infrastructures sont prévus pour répondre à la demande croissante des services de santé. Le Gouvernement continuera à accorder une priorité au recrutement du personnel médical dans un contexte de stabilisation de la masse salariale. Ces dispositions contribueront à l'amélioration de la qualité des soins médicaux.

23. Dans le secteur de l'éducation, L'Etat entend également poursuivre le programme de gratuité des frais scolaires au primaire et entend l'étendre au cycle supérieur. Il envisage de construire de nouvelles salles de classe et recruter des enseignants afin de réduire le ratio maître-élèves.

24. Dans le secteur agricole, en étroite collaboration avec les bailleurs de fonds, le Gouvernement entend lutter contre la vie chère et éliminer l'insécurité alimentaire. A cet effet, le Gouvernement entend mettre en œuvre le Plan National d'Investissement Agricole et de l'Elevage qui s'articule autour des priorités suivantes : (i) l'accroissement durable de la production et la sécurité alimentaire ; (ii) la professionnalisation des producteurs et la promotion de l'innovation ; (iii) le développement des filières et de l'agro-business incluant l'élevage et la pêche et ; (iv) le renforcement des institutions.

B. Les réformes structurelles

25. La réforme de la gestion des finances publiques reste au cœur de la politique de réforme économique du Gouvernement. A cet effet, les textes d'applications du décret portant Règlement général de gestion des budgets publics seront mis en place dans les mois à venir grâce à l'assistance technique de nos partenaires au développement. Par exemple, le décret sur la gouvernance budgétaire a été examiné par le Conseil des Ministres et sera adopté à la mi-juillet 2012 par le Président après avoir pris en compte les observations du

Conseil des Ministres. Le déploiement de contrôleurs des engagements de dépenses dans deux ministères pilotes s'effectuera peu après. Le décret portant désignation et régime juridique du Receveur Général de l'Office Burundais des Recettes a été examiné par le Conseil des Ministres. Ce décret définit la fonction du Receveur général de l'OBR, fixe le champ de sa responsabilité et ses relations avec le Comptable principal de l'Etat. Le Commissaire Général de l'OBR assume aussi les fonctions de Receveur général de l'Office. Il est également prévu la mise en œuvre d'un nouvel organigramme du Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique (MFPDE) dont les grandes lignes ont été discutées avec le FMI. La réorganisation du MFPDE a pour ambition de doter le ministère de procédures et d'outils lui permettant de mettre en œuvre efficacement le nouveau cadre réglementaire budgétaire, financier et comptable pris en application de la loi organique relative aux finances publiques. De plus, afin de consolider les progrès réalisés dans le domaine de la gestion des finances publiques résultant de la mise en œuvre de la première stratégie de gestion des finances publiques (SGFP-1), assortie d'un plan d'actions 2009–11, le Gouvernement entend développer une nouvelle stratégie de gestion des finances publiques basée sur les résultats de l'évaluation PEFA (Public Expenditure and Financial Accountability). Cette nouvelle stratégie vise à renforcer l'efficacité des fonctions fondamentales de la gestion des finances publiques, notamment finaliser le cadre juridique et institutionnel cohérent pour la GFP, mobiliser efficacement les ressources intérieures et extérieures, et rendre efficaces, rigoureux et transparents les processus de préparation et d'exécution du budget de l'Etat.

26. La soutenabilité de la dette publique demeure un des objectifs prioritaires du programme étant donnée la gamme d'exportations limitée du Burundi et de sa faible capacité de remboursement. L'évaluation DeMPA qui vient d'être réalisée par la Banque Mondiale a montré que la structure de la dette du Burundi, bien que soutenable, reste vulnérable aux chocs exogènes. Le risque de surendettement reste élevé. Par conséquent, dans le financement du développement économique, le Gouvernement ne sollicitera que des dons ou des prêts hautement concessionnels ayant un élément don d'au moins 50 pour cent. Par ailleurs, une mission de la Banque mondiale (DeMPA) est prévue pour le développement d'un plan d'actions en vue de (i) améliorer le cadre juridique dans le domaine de l'émission de garanties et la rétrocession des prêts ; (ii) améliorer la structure de gestion des opérations de la dette ; et (iii) renforcer la capacité d'analyse des indicateurs de coûts et des risques de base de l'endettement. En matière d'amélioration de la gestion de la dette, un programme de renforcement des capacités de gestion de la dette est en cours d'exécution par la CNUCED sur financement de l'Union Européenne. Il inclut également l'installation et la formation d'une nouvelle version du logiciel SYGADE 6.0, l'actualisation de la base de données sur la dette et la production d'un bulletin statistique sur la dette à partir de juillet 2012.

27. En ce qui concerne la réforme du secteur financier, il est prévu la mise en place par le Ministère des finances en collaboration avec la Banque centrale, d'une unité de coordination et de suivi de la stratégie de réforme et du plan d'actions. Cette unité aura pour mission (i) d'assurer le suivi/évaluation de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions en élaborant, au préalable, des indicateurs de réalisation et les mesures de vérification des résultats, (ii) de servir d'interface entre les acteurs institutionnels du secteur et de liaison avec les bailleurs de fonds ; (iii) d'appuyer les autorités dans la recherche de financement et la mobilisation des ressources ; (iv) de mettre en œuvre une campagne d'information et de

sensibilisation pour asseoir les réformes dans les medias et d'autres publications. Sa supervision sera confiée à un Comité de pilotage qui sera chargé entre autres de donner les grandes orientations pour la conduite de la stratégie et la mise en œuvre des projets portant sur l'informatisation du système de paiement.

28. Pour faciliter l'accès accru aux services financiers formels des populations pauvres, une enquête nationale sur l'inclusion financière est en cours et permettra à la Banque centrale de mieux comprendre la demande des services financiers, de mesurer le degré de satisfaction de la population et d'arrêter les stratégies en vue d'élargir l'accès aux services financiers adaptés aux différents besoins de la population pauvre et d'en augmenter l'utilisation et la qualité.

29. En ce qui concerne le secteur énergétique, le Gouvernement compte poursuivre sa politique visant à assurer un approvisionnement plus important du pays en électricité et à améliorer la situation financière de la REGIDESO. En ce qui concerne la production d'énergie, le Gouvernement entend promouvoir l'entrée du secteur privé dans le secteur de la production et la distribution d'électricité dans le cadre d'un partenariat public-privé. Ainsi, au cours des quatre prochaines années, le Gouvernement prévoit une augmentation de la capacité de production d'électricité d'environ 157 MW avec la mise en œuvre des projets sous-régionaux de barrage hydro-électriques tels que Rusumo Falls (60MW) et Ruzizi (48,3MW) et des investissements domestiques tel que Kabu 16. Ces centrales électriques seront construites grâce aux concours financiers du Fonds Européen de Développement (FED), de la Banque Mondiale, et de l'EXIM Bank of India. La situation financière de la REGIDESO s'est nettement améliorée avec le relèvement des tarifs de l'électricité et de l'eau et les recouvrements des factures des gros consommateurs grâce à la généralisation du système prépayé dans le but de consolider les progrès dans les finances de la REGIDESO.

IV. CADRE STRATEGIQUE DE CROISSANCE ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

30. Le Cadre Stratégique de croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP-II) a été adopté par le Gouvernement en décembre 2011 et transmis à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international à l'issue d'intenses consultations participatives incluant les représentants de l'administration, des communautés à la base, des bailleurs de fonds, de la société civile, du secteur privé et du parlement. Le coup d'envoi de sa mise en œuvre a été lancé officiellement par le Président de la République le 9 février 2012. Afin de sensibiliser ses partenaires au développement, des délégations Gouvernementales ont visité plusieurs capitales et sièges d'institutions internationales. Le plan d'actions prioritaires de mise en œuvre du CSLP-II est en voie de finalisation en même temps que le Gouvernement, en concertation avec ses partenaires au développement, est en train de préparer une conférence des donateurs prévue pour le mois d'octobre 2012.

31. Le CSLP-II s'inscrit dans la logique de la consolidation de la paix et de la relance de croissance économique et s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- Renforcement de l'Etat de droit, Consolidation de la Bonne gouvernance et promotion de l'égalité des genres ;

- Transformation de l'économie burundaise pour une croissance soutenue et créatrice d'emplois;
- Amélioration et accessibilité de la qualité des services de base et renforcement de la solidarité nationale ; et
- Gestion de l'espace et de l'environnement en harmonie avec le développement durable.

32. Le CSLP-II ambitionne la réalisation d'une croissance forte et soutenue basée sur une transformation profonde de l'économie dont le financement proviendrait de la mobilisation des ressources intérieures et des dons. En effet, l'économie burundaise afficherait une croissance de l'ordre de 6,9 pour cent au cours de la période 2012-15 sans remettre en cause les objectifs de soutenabilité des finances publiques et de la dette. Toutefois, le Gouvernement entend prendre des mesures visant à resserrer les politiques budgétaire et monétaire qui s'imposeraient si les appuis extérieurs venaient à être en deçà de nos prévisions. Toutes ces mesures seront prises en consultation avec le FMI.

33. Dans le but de consolider l'appropriation et la responsabilisation de toutes les parties prenantes, des séances de dissémination du contenu du CSLP-II seront organisées à travers tout le pays à partir du mois de juillet. A cette occasion, le développement d'une stratégie de communication fera partie intégrante de cette étape pour mieux préparer l'implication de tous les intervenants lors de la phase de préparation de la première revue de mise en œuvre du CSLP-II.

A. Amélioration des statistiques

34. Le Gouvernement s'engage à poursuivre les efforts d'amélioration du système des statistiques par le renforcement des structures en charge de la collecte des données en vue de produire régulièrement les données économiques et financières de qualité et de jeter les bases d'un système efficace de suivi des progrès accomplis dans le domaine socio-économique du pays.

35. Dans le but de renforcer les services statistiques dans les ministères sectoriels, un projet de décret portant création, organisation et composition des services statistiques ministériels centraux sera soumis au Conseil des Ministres pour adoption durant le second semestre de 2012. En vue de combler les lacunes en matière d'information statistique, l'ISTEEBU compte démarrer bientôt les travaux d'enquêtes sur (i) les conditions de vie des ménages au Burundi ; (ii) la main d'œuvre au Burundi et (iii) les indicateurs du paludisme au Burundi. L'enquête sur les conditions de vie des ménages devrait également servir de base à la redéfinition du panier de référence dans la mesure de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. À ce titre, le Gouvernement compte bénéficier de l'assistance technique du FMI afin de développer la capacité de l'ISTEEBU.

V. SUIVI DU PROGRAMME

36. Le Programme continuera à faire l'objet d'un suivi semestriel par le Conseil d'administration du FMI sur la base d'indicateurs quantitatifs de suivi et de repères structurels précisés dans les tableaux I.1 et I.2. Ces indicateurs sont définis dans le Protocole d'Accord Technique (PAT) ci-joint. Les revues semestrielles seront basées sur les données à fin mars et fin septembre. La seconde revue du programme sera basée sur les critères de performance à fin septembre. Afin d'assurer le succès du programme, les autorités entendent prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation des objectifs quantitatifs et repères structurels agréés avec les services du FMI.

Tableau I.1. Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs, 2012

	2011				2012									
	Dec. ¹				Mar.				Jun. ¹		Sep.		Dec. ¹	
	Rev. Prog.	Prog. Adj.	Act.	Statut	Prog.	Prog. Adj.	Act.	Statut	Prog.	Prog.	Rev. Prog.	Prog.	Prog.	Rev. Prog.
Critères de réalisation														
Avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher cumulatif, en millions de dollars EU) ²	70.3	16.9	19.2	Réalisé	17.1	8.1	12.1	Réalisé	35.3	18.5	11.1	59.3	10.1	
Avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond cumulatif) ²	206.1	213.3	185.1	Réalisé	187.3	199.1	176.5	Réalisé	198.7	223.9	235.0	187.2	234.8	
Financement intérieur net de l'Etat (plafond cumulatif) ²	46.6	116.3	69.8	Réalisé	25.7	37.5	-38.0	Réalisé	61.8	104.1	49.0	59.5	34.6	
Arriérés de paiements extérieurs de l'Etat (plafond; en millions de dollars EU) ³	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Dette extérieure à court terme de l'Etat (plafond; en millions de dollars) ^{3,4}	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'Etat ou la BRB (plafond; cumulatif depuis le début de l'année civile, en millions de dollars EU) ^{3,4}	80.0	80.0	80.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Objectifs indicatifs														
Accumulation des arriérés budgétaires intérieurs (plafond; cumulatif depuis le début de l'année)	0.0		0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	Réalisé	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Base monétaire (plafond)	235.5		211.2	Réalisé	209.7	0.0	193.4	Réalisé	245.4	248.6	250.7	266.8	249.0	
Dépenses pro pauvres (plancher; cumulatif depuis le début de l'année)	372.6		371.5	Non Réalisé	42.0	0.0	70.1	Réalisé	144.7	230.6	288.3	370.1	398.0	
<i>Pour mémoire:</i>														
Aide financière extérieure non-projet (cumulative depuis le début de l'année civile, en millions de dollars E)	128.6		91.8		9.0	0.0	0.0		16.6	21.4	55.8	66.0	80.8	

Sources: Burundi authorities; and IMF staff estimates and projections.

¹ Objectifs indicatifs.

² Le plafond ou le plancher sera ajusté comme convenu au protocole d'accord technique.

³ Critère continu.

⁴ Voir les définitions dans le PAT.

Tableau I.2. Repères structurels pour 2012

Mesures proposées	Dates	Statut	Raisonnement
Gestion financière publique			
Adoption du décret sur la gouvernance budgétaire.	30 juin 2012	En attente de la signature Présidentielle.	Faciliter l'alignement du budget avec la loi organique relative aux finances publiques.
Déploiement des contrôleurs d'engagement dans deux ministères pilotes (Santé et Agriculture)	30 septembre 2012		Améliorer la discipline budgétaire dans les ministères sectoriels.
Approuver le plan pour la réorganisation du ministère des finances et de la planification du développement économique.	30 septembre 2012		L'attribution courante des ressources administratives n'est pas bien adaptée pour la mise en œuvre des réformes à moyen terme définies dans la loi organique relative aux finances publiques (budget programme et programmation budgétaire à moyen terme).
Politique fiscale			
Produire un rapport d'identification et d'évaluation de l'impact des exonérations contenues dans les différents codes et textes de loi; et identifier les textes à réviser.	30 septembre 2012		Renforcer la coordination dans les différentes structures impliquées dans l'octroi des exonérations et autres avantages fiscaux.
Gestion de la dette			
Entreprendre le programme d'évaluation de la performance en matière de gestion de la dette de la Banque mondiale (DEMPA) et développer un plan d'action afin de renforcer la capacité de gestion de la dette.	30 septembre 2012		Améliorer la capacité de gestion de dette du ministère de finances suivant une démarche programmatique par étape.
Mesures de sauvegarde de la Banque centrale et du Trésor			
Recruter un vérificateur international afin de : (i) surveiller la pleine exécution de toutes recommandations formulées dans le rapport de vérification spécial GPO Deloitte 2011; (ii) vérifier sur une base d'essai les contrôles sur les déboursements domestiques significatifs et transférer au nom du gouvernement ou de ses créanciers- qui ont eu lieu au cours de la la période allant de juillet 2011 à mars 2012, et (iii) évaluer l'état	31 Mars 2012	En retard, en attente de l'incorporation des mesures de sauvegarde dans les termes de référence.	Augmenter les mesures de sauvegarde en vigueur à la banque centrale et au trésor.

d'exécution du nouveau décret portant sur la gestion des dépenses publiques remplaçant les 1964 RGCP.

Soumettre au Conseil général, au Comité d'audit, et au Ministre des finances le rapport des audits spéciaux des contrôles sur les décaissements et transferts intérieurs importants au profit de l'État ou de ses créanciers qui ont eu lieu au cours de la période allant de juillet 2011 à mars 2012.

31 Mars 2012

En retard, dans l'attente du recrutement d'un vérificateur international.

Augmenter les mesures de sauvegarde en vigueur à la banque centrale et au trésor.

PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Bujumbura, le 2 juillet 2012

1. Le présent protocole d'accord technique couvre les dispositions convenues pour le suivi de l'application du programme appuyé par la Facilité élargie de crédit (FEC) du Fonds monétaire international (FMI). Il définit les variables du programme à utiliser pour ce suivi, ainsi que les obligations du gouvernement burundais et de la Banque de la République du Burundi (BRB) en matière d'information. Il définit aussi les critères de réalisation quantitatifs, les objectifs indicatifs et les ajustements applicables.

A. OBJECTIFS QUANTITATIFS DU PROGRAMME

Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs

2. Les critères de réalisation quantitatifs du programme énoncés dans le MPEF sont les suivants :

- avoirs extérieurs nets de la BRB (plancher) ;
- avoirs intérieurs nets de la BRB (plafond) ;
- financement intérieur net de l'État (plafond) ;
- arriérés des paiements extérieurs de l'État (plafond ; critère permanent) ;
- encours de la dette extérieure à court terme (échéance inférieure à un an) de l'État et de la BRB (plafond ; critère permanent) ;
- nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels à moyen ou à long terme contractés ou garantis par l'État ou la BRB (plafond ; critère permanent).

3. **Les objectifs quantitatifs indicatifs du programme énoncés dans le MPEF sont les suivants :**

- accumulation des arriérés de paiement intérieurs (plafond) ;
- dépenses pro-pauvres (plancher) ;
- monnaie centrale (plafond).

Définitions et calculs

4. Les avoirs extérieurs nets de la BRB sont définis comme étant la différence entre i) les réserves officielles brutes (valorisées aux prix du marché) et les autres créances et ii) les engagements en devises envers des entités non résidentes (y compris l'utilisation de ressources du FMI et les engagements issus de l'utilisation d'allocations de DTS). Les

réserves officielles brutes de la BRB sont définies comme étant les avoirs extérieurs liquides dont peut disposer librement la banque centrale.

5. Les avoirs intérieurs nets de la BRB sont définis comme étant la différence entre (i) la monnaie centrale, qui comprend la circulation fiduciaire, les réserves des banques commerciales et les autres dépôts détenus à la BRB et (ii) les avoirs extérieurs nets de la BRB.

Ajustement en fonction des changements des coefficients de réserves obligatoires

6. Le plafond sur les avoirs intérieurs nets de la BRB sera ajusté symétriquement pour tout changement du coefficient de réserves obligatoires sur les dépôts dans les banques commerciales par le montant du nouveau coefficient moins celui prévu au programme, multiplié par les dépôts des banques soumis aux réserves obligatoires. Le taux prévu au programme actuel est de 3 %.

7. Le financement intérieur net de l'État est défini comme étant la variation des encours i) des prêts, avances et autres crédits à l'État de la BRB et de toutes les banques commerciales du Burundi; plus ii) le stock de tous les titres d'État libellés en francs Burundi détenus par des entités non bancaires, y compris des non-résidents; moins iii) les dépôts de l'État détenus à la BRB et dans des banques commerciales burundaises. La partie de l'État concernée est l'administration centrale et toutes les autres caisses ou opérations spéciales qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence sur la position financière de l'État.

8. L'encours des arriérés de paiement extérieurs aux fins du suivi du programme est défini comme étant le montant en fin de période du service de la dette extérieure exigible et non payé pendant le différé d'amortissement défini par un créancier, y compris les intérêts contractuels et moratoires, pour lesquels aucun accord d'apurement n'a été conclu ou dont les arriérés ne sont pas rééchelonnables. La présence d'arriérés nécessite qu'un créancier réclame le paiement des montants dus et non payés. Les montants contestés ne sont pas considérés comme des arriérés. Les arriérés pour lesquels un échéancier d'apurement a été convenu avec le créancier ou qui sont soumis à un rééchelonnement ou à une restructuration ne sont pas considérés comme des arriérés aux fins du suivi du programme. Les montants exigibles au titre du service de la dette relevant de ce type d'accords qui n'auraient pas été payés seraient considérés comme des arriérés dans le cadre du programme.

9. Le programme prévoit un plafond sur les nouveaux prêts extérieurs non concessionnels contractés ou garantis par l'État ou la BRB. Pour l'objet de ce programme, le terme 'dette extérieure' est défini comme toute dette contractée dans une devise autre que le Franc Burundais. Ce critère de réalisation s'applique aux nouveaux prêts extérieurs non concessionnels (comme spécifié ci-après) contractés ou garantis par l'État, les collectivités locales, la BRB et la REGIDESO et assortis d'une échéance initiale d'au moins un an, y compris les obligations contractées ou garanties dont la contrevaletur n'a pas été reçue (incluant les contrats locations). La partie de l'État concernée est l'administration centrale et

toutes les autres caisses ou opérations spéciales qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence sur la position financière de l'État. La dette contractée par les entreprises d'État est incluse dans le plafond global, si elle est garantie par l'État.

Définition de la dette

10. Définition de la dette. Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la définition de la dette est spécifiée au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI n° 6230-(79/140), ultérieurement amendée le 31 août 2009 par la décision du Conseil d'administration n° 14416-(09/91).

- a) la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment:
 - i. des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);
 - ii. des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service;
 - iii. des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.

- b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

11. La dette concessionnelle se définit comme ayant un élément don de 50 % ou plus. Pour une dette donnée, l'élément don équivaut à la différence entre sa valeur actuelle (VA) et sa valeur nominale exprimée en pourcentage de cette valeur nominale. La VA de la dette à la date où elle est contractée est calculée en actualisant les flux futurs de paiements au titre du service de cette dette. Il est tenu compte dans le calcul de la concessionnalité de toutes les conditions de l'accord de prêt, dont l'échéance, le différé d'amortissement, le calendrier des paiements, les commissions d'entrée et les frais de gestion. Pour les prêts à échéance de 15 ans et plus, la moyenne sur dix ans des taux d'intérêt commerciaux de référence (TICR) publiés par l'OCDE sera utilisée comme taux d'actualisation pour déterminer le degré de concessionnalité. Pour les prêts assortis d'une échéance inférieure à 15 ans, la moyenne sur six mois des TICR sera utilisée comme taux d'actualisation pour déterminer le degré de concessionnalité. Les marges suivantes seront ajoutées aux moyennes sur 10 ans et sur six mois des TICR : 0,75 % pour une durée d'amortissement de moins de 15 ans, 1 % de 15 à 19 ans, 1,15 % de 20 à 29 ans et 1,25 % pour les échéances égales ou supérieures à 30 ans. Le critère de réalisation exclut les ré-chelonnements des accords avec le FMI, l'utilisation des ressources financières du FMI et tous les bons et obligations du trésor dénommés en francs Burundais détenues par des non-résidents. Un plafond d'US\$ 80 millions est défini dans le Tableau I.2 et doit être employé exclusivement pour financer la ligne de crédit contractée par le gouvernement du Burundi avec la banque d'importation d'exportation de l'Inde pour le financement de la centrale hydroélectrique de Kabu 16.

12. **L'encours de la dette extérieure à court terme, à échéance inférieure à un an, de l'État doit demeurer nul dans le cadre du programme.** La partie de l'État concernée est l'administration centrale et toutes les autres caisses ou opérations spéciales qui font partie du processus budgétaire ou ont une incidence sur la position financière de l'État. Les crédits courants à l'importation sont exclus de ce plafond. Les prêts dont l'échéance initiale, visée dans le contrat initial, est égale ou supérieure à un an sont considérés comme des prêts à moyen ou à long terme. Ce critère de réalisation s'applique non seulement à la dette, telle que définie au point 9 des Directives relatives aux critères de réalisation applicables à la dette extérieure adoptées le 24 août 2000, mais aussi aux engagements contractés ou garantis dont la contre-valeur n'a pas été reçue (y compris le crédit-bail). Ce critère de réalisation exclut les accords de réchelonnement, les prêts du FMI et tout titre du Trésor libellé en francs Burundi détenu par des non résidents. En septembre 2007, le stock de l'encours de la dette à court terme était nul.

13. En conformité avec le CSLP, la définition des dépenses pro-pauvres adoptée par les autorités repose sur trois critères : (i) le caractère social de la dépense, selon la classification administrative des dépenses (ce qui inclut les dépenses « des services sociaux » et une partie des dépenses des « services généraux » et des « services économiques » s'ils ont un caractère social), (ii) la cohérence avec l'un des quatre piliers du CSLP et (iii) les dépenses d'investissement pro-pauvres financées par les bailleurs de fonds.

14. **L'accumulation des arriérés de paiement intérieurs** est mesurée par le cumul des ordonnancements non-exécutés après plus de 60 jours.

Ajustement pour l'aide financière extérieure

15. Le programme prévoit des ajustements qui autorisent l'utilisation des plus-values d'aide financière (jusqu'à un plafond) et la compensation des moins-values par le crédit intérieur (jusqu'à un plafond).

16. Toute plus-value de financement extérieur (jusqu'à hauteur de 40 millions de dollars EU) pourra être utilisé pour les dépenses prioritaires telles que définies dans le DSRP. Le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la banque centrale sera ajusté à la hausse et les plafonds de l'encours des avoirs intérieurs nets de la banque centrale et du financement intérieur net de l'État, à la baisse à concurrence de 100% de tout montant d'excédent de financement au-delà de 40 millions de dollars EU.

17. En cas de moins-value de financement extérieur, le plancher de l'encours des avoirs extérieurs nets de la banque centrale sera ajusté à la baisse et les plafonds de l'encours des avoirs intérieurs nets de la banque centrale et du financement intérieur net de l'État, à la hausse jusqu'à hauteur d'un maximum de 40 millions de dollars EU. L'aide financière extérieure sera convertie en francs du Burundi au taux de change francs Burundi/dollar EU prévu au programme. Le taux de change du programme pour la fin juin 2012 est de 1408,2 et de fin septembre 2012 est 1416,4.

18. L'aide financière extérieure (exprimée en dollars EU) est définie comme comprenant les éléments suivants : (i) prêts non liés aux projets et dons d'aide budgétaire (y compris les paiements effectués par l'intermédiaire du fonds de fiducie multi-bailleurs de fonds géré par la Banque mondiale aux fins du service courant de la dette envers les créanciers multilatéraux) ; (ii) allègement de la dette sur les échéances courantes ; moins (iii) paiements comptant au titre des opérations d'apurement des arriérés extérieurs. Les décaissements des bailleurs de fonds sur des comptes bloqués pour l'apurement des arriérés ne sont pas compris dans l'aide extérieure aux fins du suivi du programme.

B. Informations à communiquer aux services du FMI

19. Afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre du programme, les autorités prépareront, dans les six semaines suivant la fin de chaque mois, un rapport mensuel sur l'état d'exécution du programme qui sera communiqué au Département Afrique du FMI. Ce rapport contiendra:

Les données hebdomadaires suivantes :

- les opérations du marché d'enchères de devises (MESD);
- le bilan de la BRB (situation hebdomadaire) (BRB, Service des études).

20. Les données mensuelles ci-après avec un délai maximum de 6 semaines :

- un tableau de bord contenant les données hebdomadaires et mensuelles les plus récentes sur les principaux indicateurs financiers (REFES) ;
- le tableau des flux de trésorerie en devises (BRB, Service des opérations bancaires avec l'étranger) ;
- la situation monétaire, avec ventilation de la banque centrale et des banques commerciales (BRB, Services des études) ;
- les données mensuelles sur le taux de change (marchés officiel et parallèle, en fin de mois et en moyenne sur le mois) (BRB, Services des études) ;
- une ventilation détaillée des recettes publiques (ministère chargé des finances) ;
- une ventilation détaillée des dépenses publiques, sur la base des engagements, y compris des dépenses pro-pauvres (Ministère des finances) ;
- une ventilation détaillée du service de la dette publique intérieure et extérieure, comprenant les montants exigibles et payés, en intérêts et en principal, ainsi que le détail par créancier et toute accumulation d'arriérés au titre de la dette intérieure ou extérieure (Ministère des finances) ;
- une ventilation détaillée de l'encours des arriérés de paiement intérieurs de l'exercice en cours (Ministère des finances) ;
- le montant des nouveaux emprunts contractés ou garantis par l'Etat, y compris des informations détaillées sur leurs conditions (telles que monnaie du libellé, taux d'intérêt, différé d'amortissement, échéance) (Ministère des finances) ;
- les décaissements effectifs d'aide extérieure non liée aux projets, y compris les nouveaux prêts et allègements de dette accordés par les créanciers extérieurs du Burundi (Ministère des finances) ;

- une mise à jour de l'exécution des mesures structurelles prévues au programme (REFES).

21. Les données trimestrielles ci-après avec un délai maximum de 6 semaines :

- Des rapports sur l'état d'avancement des réformes internes de la BRB, y compris les plans d'action par service pour le mois suivant (Comité de suivi de la réforme, BRB).

22. Le SP/REFES/Ministère des finances et la BRB communiqueront également au Département Afrique du FMI toute information jugée nécessaire à un suivi effectif du programme.